

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU de la Séance du 18 février 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à 19h05, le Conseil Municipal de la Ville de BONDY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Sylvine THOMASSIN**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **10 février 2016**.

**Présents** : Mme THOMASSIN Sylvine, M. VIOIX Michel, Mme BADOUX Sylvie, M. GAUTHIER Philippe, M. TABOURI Abdelmagid, Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila, M. AMMOURI Jamal (arrivé à 19h13), Mme BERNIERES Claudine, Mme HUGUES Agnès, M. LERMUSIAUX Thomas, Mme TEKKOUK Fadila, M. NABAL Charles, Mme METAYER Sabrina, M. EL KASMI Boujemaa, M. VERGER Alain, M. SOLLIER Patrick, M. HOUSSIN Joël, Mme AMBOLET Hassina, Mme NAHAR HAMIDI Rabia, Mme RAJENDRAM Lilawtee, Mme CAUCHEMEZ Claire, Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine, Mme SECK Aïssata, Mme ABBAS Souhila, M. ONG Thomas, M. LARBI Nabil, Mme DEDONCKER Wadislawa, Mme LACOMBE-MAURIES Véronique, Mme PETITJEAN Guylène, M. ALLOUACHE Karim, M. RESSAIRE Philippe, M. HERVE Stéphen, M. ALOUT Rafik, Mme PIERRONNET Dominique, M. KADRI Hakim

**Absents excusés, ont donné procuration** :

Mme FARES-MAZOUZI Noria à Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila  
M. BARADJI Madigata à M. LERMUSIAUX Thomas  
M. JAKUBOWICZ Jacques à Mme BADOUX Sylvie  
M. BROUILLARD Bertrand (arrivé à 20h00) à M. VIOIX Michel  
M. ZAHY Ali à Mme METAYER Sabrina  
M. EL BAZE Sébastien à M. TABOURI Abdelmagid  
Mme DIABY Hadjanité à Mme THOMASSIN Sylvine  
Mme CHETTOUH Assina à M. ALLOUACHE Karim

**Absents** :

M. MATILI Mounir  
M. MOUNDANGA Blaise

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. ONG Thomas**, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Puis, Madame la Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

### **16 – 1      Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la démission de Madame BERKANE Sarah ; **PROCLAME** l'installation dans les fonctions de Conseiller Municipal, de Monsieur LARBI Nabil, suivant dans l'ordre de la liste « TOUTE LA GAUCHE UNIE QUI AGIT POUR BONDY » et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **16 – 2      Election d'un nouvel Adjoint à la Maire**

*Arrivé de Monsieur Jamal AMMOURI à 19h10.*

Le Conseil Municipal **DECIDE** de conserver le poste de 8<sup>ème</sup> Adjoint ; **PRECISE** que l'Adjoint(e) à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur ; **PROCEDE** à la désignation d'une ou d'un(e) nouvel(e) Adjoint(e) à la Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Madame SECK Aïssata présentée par le groupe de la majorité municipale
- Monsieur ALLOUACHE Karim présenté par le groupe U.D.I

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 36
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 30

Madame SECK Aïssata ayant obtenu 30 voix soit la majorité des suffrages exprimés est désignée en qualité de 17<sup>e</sup> Adjointe à la Maire.

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **16 – 3      Modification du classement des Conseillers Municipaux**

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la modification du classement des Conseillers Municipaux comme suit :

<b>1</b>	<b>Mme THOMASSIN Sylvine</b>	<b>MAIRE</b>
<b>2</b>	<b>M. VIOIX Michel</b>	<b>1er Adjoint</b>
<b>3</b>	<b>Mme BADOUX Sylvie</b>	<b>2e Adjointe</b>
<b>4</b>	<b>M. GAUTHIER Philippe</b>	<b>3e Adjoint</b>
<b>5</b>	<b>Mme FARES-MAZOUZI Noria</b>	<b>4e Adjointe</b>
<b>6</b>	<b>M. TABOURI Abdelmagid</b>	<b>5e Adjoint</b>
<b>7</b>	<b>Mme MAAZAOUI-ACHI Dalila</b>	<b>6e Adjointe</b>
<b>8</b>	<b>M. MATILI Mounir</b>	<b>7e Adjoint</b>

9	M. AMOURI Jamal	8e Adjoint
10	Mme BERNIERES Claudine	9e Adjointe
11	M. BARADJI Madigata	10e Adjoint
12	Mme HUGUES Agnès	11e Adjointe
13	M. LERMUSIAUX Thomas	12e Adjoint
14	Mme TEKKOUK Fadila	13e Adjointe
15	M. NABAL Charles	14e Adjoint
16	Mme METAYER Sabrina	15e Adjointe
17	M. EL KASMI Boujemaa	16e Adjoint
18	Mme SECK Aïssata	17e Adjointe

### CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. VERGER Alain	M. ONG Thomas
M. JAKUBOWICZ Jacques	M. LARBI Nabil
M. SOLLIER Patrick	Mme DEDONCKER Wadislawa
M. HOUSSIN Joël	Mme LACOMBE-MAURIES Véronique
Mme AMBOLET Hassina	Mme PETITJEAN Guylène
M. BROUILLARD Bertrand	M. ALLOUACHE Karim
Mme NAHAR HAMIDI Rabia	M. RESSAIRE Philippe
Mme RAJENDRAM Lilawtee	Mme CHETTOUH Assina
Mme CAUCHEMEZ Claire	M. MOUDANGA Blaise
M. ZAHY Ali	M. HERVE Stephen
Mme MISSIAMENOU Marie-Joséphine	M. ALOUT Rafik
M. EL BAZE Sébastien	Mme PIERRONNET Dominique
Mme ABBAS Souhila	M. KADRI Hakim
Mme DIABY Hadjanité	

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **16 – 4 Admission en non valeur - Taxes d'urbanisme due par la SCI LAHFIFI pour une construction au 39 rue Etienne Dolet à Bondy**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, REFUSE l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme dues par la SCI LAHFIFI d'un montant de 1.356 euros et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **16 – 5 Demande de garantie communale formulée par Immobilière 3F pour la réhabilitation de 398 logements avenue Léon Jouhaux à Bondy. Montant du prêt : 1.165.000,00 euros**

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, DECIDE :

- Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de Bondy accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.165.000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°43016 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**II AUTORISE** la Maire à signer la convention de réservation pour 79 logements dont le détail figure en annexe et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **16 – 6            Tarifs communaux**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'appliquer le quotient familial pour calculer le tarif occasionnel ; **DECIDE** d'adapter les tarifs des ALSH des vacances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ; **ADOpte** les tarifs figurant en annexe ; **DECIDE** de ne plus tenir compte de l'AAEH pour le calcul des revenus servant à déterminer le quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **16 – 7            Approbation du remboursement des frais bancaires de Monsieur Mahamadou FOFANA suite à une erreur administrative**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le remboursement par la Commune de Bondy à Monsieur FOFANA Mahamadou, habitant 201 route de Darnetal à Rouen (76000), des frais bancaires pour un montant de 218 euros, subis dans le cadre de la mise en œuvre d'une opposition à tiers détenteur par la Trésorerie municipale ; **AUTORISE** la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ; **PRECISE** que la somme précitée est inscrite au chapitre 12 du budget de la Commune et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **16 – 8            Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** les évolutions suivantes :

### 1) Transformation

- Direction générale adjointe en charge des services à la population :
  - Un poste de coordinateur actions inter-quartiers en un poste de chargé de mission.
  - Un poste de coordinateur développement local et culturel en un poste de chargé de mission.
- Pôle Relations extérieures :
  - Un poste d'agent technique en un poste d'agent administratif et financier.

### 1) Suppression

- Service Restauration – Logistique
  - Un responsable de l'entretien
- Pôle Bâtiments
  - Un chargé du suivi des commissions de sécurité

**II APPROUVE** le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 9            Convention de mise à disposition de services relatives aux transferts prévus par la loi NOTRE entre EST ENSEMBLE et la Commune de Bondy - Année 2016**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services pour les compétences issues de la loi NOTRE entre la commune de Bondy et Est Ensemble ; **PRECISE** que ces conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ; **AUTORISE** la Maire à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 10           Accroissement temporaires d'activité - Recrutement d'un agent contractuel**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de 6 mois renouvelables une fois, sur le grade d'attaché territorial, au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement ; **DECIDE** d'octroyer le bénéfice du régime indemnitaire de spécialiste/technicien, tel que posé par la délibération n° 1335 susvisée ; **PRECISE** que le chargé de mission sera soumis au régime horaire adopté pour les cadres de la collectivité (37h hebdomadaires) ; **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Etablissement public territorial EST ENSEMBLE, dès qu'elle aura acquis un caractère exécutoire et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 11           Recensement des marchés publics 2015**

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la liste des marchés d'un montant supérieur à 20 000 € HT conclus en 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 12 Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la ville de Bondy relative à la prestation de service « Lieu d'accueil enfants-parents » de la Maison de la petite enfance - autorisation accordée à la Maire de signer**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents » proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis ; **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention et tous documents et avenants s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 13 Demande de subvention pour la création d'un Accueil de loisirs sans hébergement de 64 places sur le site du groupe scolaire Ferry-Rostand**

*Arrivé de Monsieur Bertrand BROUILLARD à 20h*

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint-Denis pour les travaux de construction, d'amélioration et d'agrandissement des accueils de loisirs sans hébergement élémentaires du groupe scolaire Ferry Rostand ; **AUTORISE** la Maire à la présenter auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint-Denis et à signer la convention et tous documents s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 14 Modification de la sectorisation scolaire**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de proposer une transition progressive, seuls les enfants entrant en Petite Section de maternelle, et éventuellement en CP, ainsi que les nouvelles inscriptions sur la ville sont intégrés aux nouveaux secteurs. Les familles dont une partie de la fratrie est déjà scolarisée pourront bénéficier de la sectorisation actuelle ; **DECIDE** quand cela sera nécessaire pour des raisons matérielles et/ou dans l'intérêt du parcours scolaire de l'enfant, de maintenir ce dernier dans le groupe scolaire dans lequel il était scolarisé l'année N-1 ; **DECIDE** de modifier la sectorisation scolaire de certaines rues selon le tableau ci-dessous :

RUE	ANCIEN SECTEUR SCOLAIRE	NOUVEAU SECTEUR SCOLAIRE
Du 1 au 39 avenue VARAGNAT (pair) Du 2 au 38 avenue VARAGNAT (impair)	Olympe de Gouges	<b>Jean Zay</b>
Du 2 au 12 Avenue Suzanne Buisson, N° pair	Terre Saint Blaise André Boulloche	
Du 9 au 17 avenue Léon Blum (impair)	Aimé Cézaire	
Avenue des Mesarmes	Louis Pasteur	<b>Noue Caillet</b>
Du 1 au 52 rue Fontaine (pair et impair)		
Du 1 au 3 rue Arthur Grousier (impair)		
Du 2 au 20 avenue de la Villageoise (pair)		
		<b>Albert Camus</b>

RUE	ANCIEN SECTEUR SCOLAIRE	NOUVEAU SECTEUR SCOLAIRE
Rue Auguste Pollissard	Mainguy	<b>Camille Claudel</b> <b>Guillaume Apollinaire</b>
Rue Villa Fleury		
Rue Arthur Rimbaud		
Rue Villa Thorel		
Allée Anne Franck		
Allée des Renoncules	Léo Lagrange	
Allée des Iris		
Allée des Lilas		
Allée des Anémones		
Places des Fleurs		
Rue David Leader	Alain Savary Roger Salengro Jacques Bethinger	<b>Pierre Curie</b>
Allée Surcouf		
Avenue Jules Ferry		
Rampe du Pont		
Du 2 au 18 route de Villemomble	Mainguy	
Cours de la république		
Du 2 au 52 bis Rue Roger Salengro	Mainguy	<b>Roger Salengro</b> <b>Jacques Béthinger</b> <b>Alain Savary</b>

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **16 – 15 Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs de la Ville de Bondy telles qu'annexées et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **16 – 16 Convention Cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France - Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 ; **PRECISE** que cette convention cadre est complétée par deux conventions d'application à la présente fixant les modalités spécifiques concernant respectivement les élèves maîtrisiens et les élèves sportifs ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention cadre et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 17**      **Convention d'application n°1 de la convention Cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France - Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 - Enseignement des Maîtrisiens 2015-2019**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention d'application intitulée « Convention d'application n°1 de la convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 – Enseignement des collégiens maîtrisiens 2015-2019» ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention d'application n°1 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 18**      **Convention d'application n°2 de la convention Cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France - Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 - Enseignement des Sportifs 2015-2019**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention d'application intitulée « Convention d'application n°2 de la convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au Collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019 – Enseignement des collégiens sportifs 2015-2019» ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention d'application n°2 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 19**      **Convention de partenariat entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et la Ville de Bondy pour l'installation du Musée Passager à Bondy**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la ville de Bondy pour l'installation du Musée Passager du 29 mars au 26 avril square du 19 mars 1962 à Bondy ; **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 20**      **Rémunération des agents chargés du recensement de la population de Bondy pour l'année 2016**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** le recrutement de onze agent recenseurs et d'un contrôleur pour mener à bien les opérations de recensement de la population 2016 ; **FIXE** les éléments de rémunération des agents recenseurs et du contrôleur selon les modalités suivantes :

**Pour les 6 agents recenseurs ayant un secteur complet d'adresses :**

- Forfait traitement des dossiers : 874 €
- Prime de formation : 25 € par séance (2 séances)
- Prime de visite des logements : 60 €



Une prime de résultat de 3 niveaux en fonction du taux de « Feuille de Logement Non Enquêtée » est appliquée de la manière suivante :

- Prime niveau 1 – taux de FLNE inférieur ou égal à 2% : 250 €
- Prime niveau 2 – taux de FLNE compris entre 2% et 3% : 120 €
- Prime niveau 3 – taux de FLNE compris entre 3% et 4% : 50 €

A noter qu'au-delà de 4% de feuilles de logement non enquêtées, aucune prime n'est versée.

**Pour les 5 agents recenseurs ayant un demi secteur d'adresses :**

- Forfait traitement des dossiers : 437 €
- Prime de formation : 25 € par séance (2 séances)
- Prime de visite des logements : 30 €

Une prime de résultat de 3 niveaux en fonction du taux de « Feuille de Logement Non Enquêtée » est appliquée de la manière suivante :

- Prime niveau 1 – taux de FLNE inférieur ou égal à 2% : 125 €
- Prime niveau 2 – taux de FLNE compris entre 2% et 3% : 60 €
- Prime niveau 3 – taux de FLNE compris entre 3% et 4% : 25 €

A noter qu'au-delà de 4% de feuilles de logement non enquêtées, aucune prime n'est versée.

**Pour l'agent contrôleur :**

- Prime forfaitaire de 500 €

**II PRECISE** que ces dépenses ne seront pas couvertes en totalité par la dotation de l'Etat et que les dépenses seront prélevées sur le budget au chapitre 012 (charges du personnel) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 21 Rénovation et extension de l'éclairage public et de la signalisation tricolore et lumineuse : attribution du marché n°159507**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'acte d'engagement tel qu'il sera signé ; **AUTORISE** la Maire à signer le marché ainsi que tous ses avenants comme suit :

Désignation	Titulaire (nom et adresse)	Montant TTC
Rénovation et extension de l'éclairage public et de la signalisation tricolore et lumineuse.	CITEOS 29-31 rue de Saint Denis 93100 MONTREUIL	Sans minimum avec un maximum annuel de 600.000,00€ HT par an

Soit un montant maximum annuel de six cent mille euros hors taxes, pour une durée initiale partant de la notification du marché au 31 décembre de l'année en cours, puis reconductible annuellement avec une durée maximale de reconduction de 3 ans,

**II DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **16 – 22      Approbation du PLH intercommunal**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'adopter le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021 couvrant le territoire d'Est Ensemble, tel qu'annexé à la présente délibération ; **PRECISE** que la présente délibération sera soumise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Sous-Préfet de Saint-Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **16 – 23      Voeu présenté par la majorité municipale pour une Métropole du Grand Paris engagée aux côtés de tous les territoires**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ADOPTE** le vœu suivant :

*« Les élus (socialistes, communistes et écologistes Bondynois) sont profondément convaincus de la nécessité de proposer un parcours résidentiel, permettant à tous les citoyens d'être logés dignement et proportionnellement à leurs revenus.*

*Riche de près de 43% de logements sociaux, la ville de Bondy mène une politique forte en faveur du logement pour tous. Depuis 2006, un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine a permis la réhabilitation de secteurs entiers ainsi que la destruction, la reconstruction et la réhabilitation de 4.300 logements sociaux sur notre ville.*

*Afin de désenclaver certains quartiers, la destruction d'immeubles, puis la reconstruction dans de petites structures bâties dans le diffus, a été priorisée. Le seuil du 1 pour 1 a toujours été respecté, c'est-à-dire, pour un logement détruit, un logement reconstruit.*

*Malgré ces investissements importants, près de 3.200 demandeurs de logement sont toujours en attente d'un logement social à Bondy. Cela s'explique en partie par les inégalités territoriales qui demeurent criantes en Ile-de-France. En effet, trop de villes riches refusent de s'engager en faveur d'un parc de logements sociaux répondant à minima aux critères de la loi SRU (soit 25 % de logements sociaux) avec pour unique objectif la défense de leurs intérêts électoralistes, au détriment de l'intérêt général des populations.*

*La création de la Métropole du Grand Paris, regroupant Paris et les 3 départements de la petite couronne officiellement créée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pourrait améliorer cette situation si elle ose se confronter aux égoïsmes locaux et répondre équitablement aux fortes tensions animant le marché du logement. Cet échelon nous paraît être effectivement l'échelon pertinent pour ce rééquilibrage*

*En mettant en place la règle du 1 pour 1 sur son territoire, la Métropole pourrait enfin rééquilibrer l'offre de logement social : chaque logement détruit dans un quartier prioritaire doit être reconstruit dans une ville ne respectant pas la loi SRU. Ainsi, certaines communes, comme Bondy, qui sont déjà fortement engagées en faveur du logement social, auraient un seuil de 0,8 au lieu de 1.*

*Nous souhaitons que cette métropole du Grand Paris puisse être le bras armé d'un juste rééquilibrage du territoire métropolitain, concoure à faire disparaître les poches de ségrégation, lieux de pauvretés et d'inégalités et mette en œuvre une politique en faveur des plus modestes.*

*Avec la volonté de ne laisser aucun territoire de côté, ce sont les valeurs républicaines de solidarité, de liberté et d'égalité que nous défendons. »*

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 24      Voeu présenté par la majorité municipale en faveur des ex-salariés de GOODYEAR, injustement condamnés**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ADOPTE** le vœu suivant :

*« Le Conseil Municipal de Bondy,*

*Constatant que pour la première fois depuis plus d'un demi-siècle 8 syndicalistes, ex- salariés de l'entreprise Goodyear, viennent d'être condamnés à 24 mois de prison dont 9 mois fermes, pour avoir retenus deux cadres de l'entreprise pendant 24h en vue d'empêcher la fermeture de leur usine ;*

*Constatant que c'est le parquet, dépendant du ministère de la justice, qui a demandé que soient requises des peines de prison ferme contre ces syndicalistes puisque l'entreprise Goodyear et les deux cadres avaient retiré leur plainte ;*

*Considérant qu'une telle condamnation vise à briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie – industrie pourtant indispensable au développement économique de notre pays ;*

*Considérant qu'il ne devrait pas exister dans notre pays une justice à 2 vitesses : celle qui condamne des salariés et celle qui laisse les directions d'entreprises licencier des salariés à leur guise alors qu'elles engrangent de fabuleux bénéfices ;*

*Considérant que les 8 syndicalistes condamnés ont décidé de faire appel ;*

*Le Conseil Municipal demande la relaxe des salariés injustement condamnés. »*

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**16 – 25      Voeu présenté par la majorité municipale sur la déchéance de nationalité**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ADOPTE** le vœu suivant :

*« Les terribles attentats perpétrés au cours de l'année 2015 dans notre pays ont durement marqué nos concitoyennes et concitoyens.*

*A la volonté des terroristes d'instaurer un climat anxieux, les Françaises et les Français, dans leur diversité, ont répondu par des manifestations de solidarité, par l'attachement irréductible aux valeurs de la République, « Liberté, Égalité, Fraternité ».*

*Chacun aspire à vivre en toute sécurité, dans la dignité. C'est la responsabilité de l'État de garantir cette sécurité individuelle et collective sur l'ensemble du territoire.*

*De nombreuses dispositions existent pour répondre à l'urgence de la situation et lutter contre le terrorisme dans la durée. Elles doivent être pleinement déployées par l'utilisation renforcée de moyens humains et financiers permettant de gagner en efficacité.*

*Dans ce contexte, constitutionnaliser la déchéance de nationalité pour les binationaux, seuls concernés par cette mesure purement symbolique, sans efficacité réelle en matière de lutte contre le terrorisme, apparaît en contradiction avec l'objectif d'unité nationale*

*Cette mesure est « une mauvaise mesure car elle introduirait pour la première fois une différence entre deux catégories de Français dans le socle républicain qu'est la Constitution française.*

*Elle est en effet, « à l'opposé de toutes les valeurs de la gauche car elle remet en cause, dans les faits, le principe d'une nationalité française ancrée dans le droit du sol. C'est aussi ouvrir la possibilité demain d'un traitement différencié des Français selon leurs origines.*

*L'État peut protéger les habitants face au terrorisme, sans remettre en cause les droits et les libertés. C'est pourquoi, réuni le 18 février 2016, le Conseil municipal de Bondy, affirme son opposition à la déchéance de nationalité et appelle le gouvernement à la remplacer par une mesure en cohérence avec les valeurs de la République. »*

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **16 – 26 Vœux de Karim Allouache et Assina Chettouh sur la déchéance de nationalité**

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, REJETTE** le vœu suivant :

*« La procédure de déchéance de nationalité apparaît avec le décret d'abolition de l'esclavage en 1848, qui dispose que tout Français qui continue de pratiquer l'esclavage s'expose à la déchéance de sa nationalité. »*

*Durant la Première Guerre mondiale, la déchéance de nationalité, prévue par les lois de guerre du 7 avril 1915 et du 18 juin 1917, est utilisée dans 549 cas, principalement à l'encontre d'anciens légionnaires allemands, austro-hongrois ou ressortissants de l'Empire ottoman engagés contre l'armée française. Ses principes ont été intégrés dans la loi sur la nationalité française du 10 août 1927*

*Sous le régime de Vichy, de juin 1940 à août 1944, le retrait de la nationalité concernera 15 154 personnes dont 7 000 Juifs.*

*Ainsi, un décret du 8 décembre 1940 déchoit de la nationalité française le Général de Gaulle qui devient alors apatride. Le 24 mai 1944, le Comité français de Libération nationale,*

*gouvernement provisoire de la France libre, réuni à Alger, abroge l'acte du 22 juillet 1940 ; pratiquement toutes les dénaturalisations survenues pendant la guerre sont annulées.*

*En août 1961, la Convention de New York des Nations-Unies, signée par 42 pays dont la France, pose le principe de ne pouvoir déchoir un citoyen de sa nationalité si cette privation doit le rendre apatride.*

*La Constitution française va autoriser la déchéance de la nationalité française des binationaux (même nés Français) auteurs d'actes de terrorisme.*

*Même le gouvernement de Vichy n'avait pas été aussi loin : il n'avait retiré la nationalité française qu'aux Juifs naturalisés (et non pas nés Français) : il s'agissait de dénaturalisation à effet rétroactif; cette possibilité de dénaturalisation existe toujours dans le droit français (article 25 du Code Civil) ;*

*La nouveauté de la réforme constitutionnelle proposée consiste à étendre cette possibilité de déchéance de la nationalité aux binationaux nés Français - par droit du sol ou par droit du sang.*

*Cette mesure pose un sacré problème : Elle ne rend possible la déchéance de la nationalité française pour des binationaux que pour des actes de terrorisme ; il restera ensuite à définir ce que couvre le terme « terrorisme » en fonction de chaque acte terroriste. Si aujourd'hui, cela semble clair, c'est-à-dire que l'on l'associe à un attentat se réclamant de l'islam et de Daech. Demain, dans une autre conjoncture et avec d'autres adversaires ? (Les faucheurs écologistes anti OGN, manifestants anti aéroport à Notre Dame des Landes, indépendantistes Corses...)*

*La justice s'en donnera à cœur joie dans ses interprétations. La déchéance de la nationalité va-t-elle devenir un élément supplémentaire dans notre arsenal répressif, au même titre que la prison ou l'amende ? La France est-elle incapable de traiter juridiquement tous les problèmes que lui posent ses nationaux ?*

*Un pays doit être capable de se débrouiller avec ses nationaux. Que serait le monde si chaque pays expulsait ses nationaux de naissance considérés comme indésirables? Faudrait-il imaginer une terre-déchetterie où ils seraient regroupés ?", écrit Christiane Taubira qui avait expliqué son départ de la Chancellerie, le 26 janvier, par un "désaccord politique majeur".*

*Le simple fait de toucher à la nationalité en France est d'abord un fait politique. On ne peut le considérer uniquement d'un point de vue juridique du fait même de la liaison historique entre la République, la citoyenneté, la nationalité, et bien sûr son histoire.*

*L'aspect symbolique de la mesure est d'abord négatif, car il est un élément diviseur et stigmatisant pour l'ensemble des binationaux.*

*Remettre la bi nationalité en cause c'est ouvrir une boîte de pandore dont les conséquences seraient désastreuses.*

*Enfin user de la loi, a fortiori, de la loi fondamentale à des fins politiciennes, voire, personnelles et privées pour accroître ses chances de passer le 1er tour de la présidentielle en spéculant sur la victoire ou la seconde place du FN et sur l'apport des voix de la droite, est vraiment un jeu malsain où le risque est pris sur le dos de la Nation et donc du Peuple. C'est indigne d'un chef d'Etat dans une démocratie.*

*Emmanuel Valls indique que dans le projet il ne sera nullement fait allusion aux binationaux. Une fois de plus on se moque du monde. En effet la France ayant signé la convention de New York de 1961 interdisant de faire des apatrides. De fait seuls les binationaux seront concernés.*

*Ainsi nous souhaitons tout simplement la condamnation et le retrait de ce projet de réforme inefficace, et stigmatisant vis-à-vis d'une catégorie de Français et contraire au principe d'égalité de la constitution.*

*Nous demandons à chaque élu de prendre ses responsabilités de citoyen non pas en votant au nom d'un parti politique mais en votant en son nom propre selon ses valeurs et ses convictions.*

*Nous tenons à informer les élus que notre démarche à Assina Chettouh conseillère Municipale et moi-même conseiller municipal n'est pas au nom d'un quelconque parti politique mais en tant qu'individus défenseur des valeurs de la république. Notre démarche est conforme aux valeurs que tous deux nous portons et que nous vous invitons à porter avec nous.*

*Je vous remercie de m'avoir écouté.*

*Assina Chettouh*

*Karim Allouache*

*Conseillère Municipale*

*Conseiller Municipal »*

**II RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H19